



Cdd pour un remplacement d' un employé en congés formation

Par **vaireva**, le **31/12/2008** à **17:51**

Bonne Anneés

Je suis navigante dans une compagnie aérienne en CDD. Dans l' article 1 -" nature et durée du contrat de travail" de mon CDD, il est stipulé une durée déterminée du 01/02/2008 au 31/12/2008. Dans l' article 2 - "objet du contrat", il est stipulé que le présent contrat a pour objet le remplacement de M...., absent temporairement pour congés de formation et que le terme réel du CDD sera effectif à la reprise de l' employé en congé formation. Hors, j' ai reçu un courrier simple me signifiant l' arrêt de mon CDD alors que l' employé remplacé n' est pas revenu à son poste.

Est ce que c' est "l' objet du contrat" qui est déterminant et dans ce cas j' aurais du être renouvelé jusqu' au retour de l' employé? Ou, je dois me baser sur la durée précise stipulé à l' article 1?

Quelles sont mes prétentions au cas où?

Par **ptitchameau**, le **05/01/2009** à **22:38**

Waou quel contrat :

- d'un coté il vous donne les dates précises de début et fin du CDD
et de l'autre il vous disent que le terme de votre CDD est le retour du salarié en congés - formation.

j'ai jamais vu celà, si quelqu'un a la solution, je suis toute ouie.

Cdt,

ps : je peux simplement dire que sans le terme (du 31/12) vous auriez du être renouvelée jusqu'à ce que le salarié absent réintègre son poste.

Mais là je ne sais pas trop....vu qu'il y a aussi une date butoir. (quelle préférence faut il avoir (??))

Par **Visiteur**, le **06/01/2009** à **12:56**

bonjour,

pour quelle raison le salarié n'a pas repris son poste ?

car les dates de formation devaient êtres connues quand ils vous ont établi le cdd !

bonne année à vous aussi...